

OBJET : Révision des tarifs d'occupation du domaine public

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 66/2014 du 30 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la décision n°32/2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public de la Commune d'Annonay,

VU la décision n°139/2010 fixant les tarifs d'occupation des places de stationnement pour exercice de professions spécifiques,

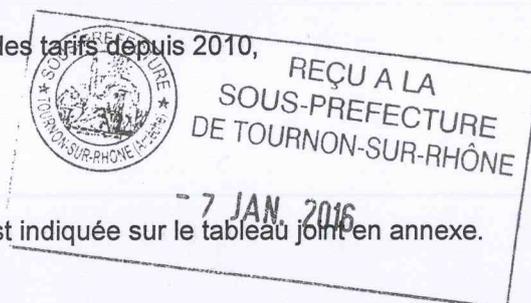
VU la décision n°275/2015 fixant les tarifs de location des chalets de Noël,

VU le Bureau des Adjointes du lundi 23 mars 2015,

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que la ville d'Annonay n'a pas effectué de révision des tarifs depuis 2010,

DÉCIDE



ARTICLE 1

La fixation des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public est indiquée sur le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

L'application de ces tarifs aura lieu à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et à la Trésorerie Principale.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon-sur-Rhône le 7/01/2015 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 7/01/2015

Olivier DUSSOPT

Maire d'Annonay
Député de l'Ardeche

Transmis en sous Préfecture le : 7/01/2016 Notifié le : 7/01/2016 Affiché le : 7/01/2016

TARIFS DES DROITS DE PLACE ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MODE D'OCCUPATION	LIEU	UNITE	TARIF PROPOSE	OBSERVATIONS
Benne, mobil-home, clôture, dépôt, véhicule de chantier....	Place payante	Par place et par jour	De 1 à 60 j = 10 € De 61 à 150 j = 8 € A partir de 151 j = 6 €	Les sinistres sont exonérés. Les demandes d'occupation au sein du périmètre du PNRQAD seront calculées à partir de la formule "sur tout autre emplacement".
	Place en zone bleue	Par place et par jour	De 1 à 60 j = 10 € De 61 à 150 j = 8 € A partir de 151 j = 6 €	
	Sur tout autre emplacement	Par place et par jour	De 1 à 60 j = 8 € De 61 à 150 j = 6 € A partir de 151 j = 4 €	
Échafaudage	Sur tout emplacement (payant, zone bleue, non payant...)	Par m² et par jour	De 1 à 5 m² = 0,5 € De 6 à 10 m² = 1 € A partir de 11 m² = 2 €	Les sinistres sont exonérés. Les demandes d'occupation au sein du périmètre du PNRQAD seront calculées à partir de la formule "sur tout autre emplacement".
Grue surplombant le domaine public	Sur tout emplacement (payant, zone bleue, non payant...)	Par unité et par mois	60 €	/
Étalage, installation de marchandises, pâtisserie, vitrine réfrigérée, présentoir de publicité, porte menu, bannière, distributeur de glaces et de documents publicitaires, tout élément hors terrasse (éclairage, brumisation...)....	Sur tout emplacement	Par m² et par an	16 €	/
Terrasse de café	Sur tout emplacement	Par m² et par an	14,50 €	/
Manège, attraction, théâtre de plein air, cirque...	Sur tout emplacement	Par m2 et par jour	0,20 € installation	Les événements organisés et/ou conventionnés par la commune sont exonérés.
		Par unité et par jour	13 € électricité	
Forains ou commerçants non abonnés	Sur tout emplacement	Par demande	250 € caution	Les événements culturels, sportifs, associatifs, caritatifs, institutionnels à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire sont exonérés.
		Par ml et par jour	1 € avec électricité	
Forains ou commerçants abonnés	Sur tout emplacement	Par ml et par jour	0,80 € sans électricité	Les événements culturels, sportifs, associatifs, caritatifs, institutionnels à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire sont exonérés.
		Par ml et par jour (13 par trimestre et 52 par an)	0,47 € installation	
Horodateur	Par place de stationnement	Forfait par trimestre	6 € avec électricité	Du lundi au samedi = 8h30 à 12h et 14h à 19h Dimanches et jours fériés = gratuit Du 14 juillet au 15 août = gratuit
		Forfait par an	24 € avec électricité	
		30 minutes	0,50 €	
		42 minutes	0,70 €	
		1 heure	1,00 €	
		1 heure 30	1,50 €	
		1 heure 42	1,70 €	
		2 heures	2,00 €	
Carte mensuelle	20,00 €			
Carte mensuelle de juillet et août	10,00 €			
Carte trimestrielle	50,00 €			
Carte trimestrielle pour juillet, août et septembre	33,00 €			
Carte annuelle	150,00 €			
Transport de fonds	Sur tout emplacement (payant, zone bleue, non payant...)	Par place et par an	420 €	/
Camion magasin	Sur tout emplacement	Par unité et par jour	25,00 €	/
Entreprises prestataires ou privées	Sur place de stationnement	Par place et par jour	Mode non soumis à tarification par la commune	/
	Sur voie en demi-chaussée	Par demi-chaussée et par jour		
	Sur voie en route barrée	Par route barrée et par jour		
Emplacements réservés et exposition de véhicule à titre commercial	Place payante	Par place et par mois	45,00 €	/
	Place en zone bleue	Par place et par mois	45,00 €	
	Sur tout autre emplacement	Par place et par mois	40,00 €	
Déménagement	Sur tout emplacement	Par place et par mois	Mode non soumis à tarification par la commune	/
Emplacement taxis, ambulances, auto-école...	Sur tout emplacement	Par place et par mois	Cf. décision 139/2010	/
Banderole	Sur tout emplacement	Par unité	Gratuit	/

01/01/2016


REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE

- 7 JAN. 2016

Fait à Annonay, le 07/01/2016.

Olivier DUSSOPT

Maire d'Annonay
Député de l'Ardèche

